

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1984 B 00120
Numéro SIREN : 329 701 650
Nom ou dénomination : ABRIS CLOTURES ET JARDINS DE PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/004263

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE **GRASSE**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/004263**
n° de gestion : **1984B00120**
n° SIREN : **329 701 650 RCS Grasse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grasse certifie avoir procédé le 21/08/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ABRIS CLOTURES ET JARDINS DE PROVENCE - Société à responsabilité limitée
213 route de Cannes 06130 Grasse -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



285023

285023



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABRIS CLOTURES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

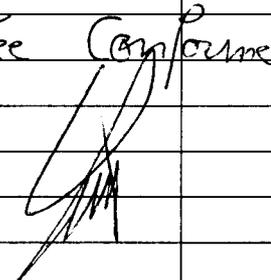
Adresse de l'entreprise 213 route de Cannes 06130 GRASSE Durée de l'exercice précédent* 12

Número SIRET* 3 2 9 7 0 1 6 5 0 0 0 0 3 1 Néant *

Exercice N clos le 31/12/2018

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *			
		Frais de développement *			
		Concessions, brevets et droits similaires	544	40	504
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains			
		Constructions			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 112	16 112	
		Autres immobilisations corporelles	100 261	99 615	645
		Immobilisations en cours			
		Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			
		Autres participations			
		Créances rattachées à des participations			
		Autres titres immobilisés			
		Prêts			
		Autres immobilisations financières*	676		676
TOTAL (II)		117 595	115 768	1 826	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises	88 593		88 593
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	13 296		13 296
		Clients et comptes rattachés (3)*	23 167	416	22 750
		Autres créances (3)	20 181		20 181
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	315		315
		Disponibilités	11 827		11 827
		Charges constatées d'avance (3)*	1 889		1 889
TOTAL (III)		159 270	416	158 853	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif* (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	276 865	116 185	160 680	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Copie certifiée conforme



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ABRIS CLOTURES		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7.622)	DA			7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			156 499
	Report à nouveau	DH			(137 789)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			22 525
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			49 619
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			28 334
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			4 589
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			14 150
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			32 344
	Dettes fiscales et sociales	DY			29 481
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			2 160
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC			111 060
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			160 680
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			79 105	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SARL ABRIS CLOTURES				Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	507 137	FB		FC	507 137	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	6 000	FH		FI	6 000
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	513 137	FK		FL	513 137	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	325	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	513 462
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	259 377	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	849	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	110 304	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 025	
	Salaires et traitements*					FY	92 424	
	Charges sociales (10)					FZ	24 152	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	320
			- dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Autres charges (12)					GE	217		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	492 670	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	20 791	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	726	
	Différences négatives de change					GS	102	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	829	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(829)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	19 962	

Désignation de l'entreprise		SARL ABRIS CLOTURES		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	2 930	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	2 930	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	368	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	368	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	2 562	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	516 393	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	493 868	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	22 525	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	4 379
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	5 979
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires A9 5 979		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
Pénalités, amendes fiscales et pénales				368		
Autres produits					2 930	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABRIS CLOTURES										Néant <input type="checkbox"/> *									
CADRE A																			
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL			EM			EN				
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			PF			PG			PH				
Terrains			PI			PJ			PK			PL							
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			PQ				
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU				
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC							
Autres immobilisations			Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD			QE			QF			QG				
			Matériel de transport			QH			QI			QJ			QK				
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM			QN			QO				
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT				
TOTAL III			QU			QV			QW			QX							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			QN			OP			OQ			OR							
CADRE B																			
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																			
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6					
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1					
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8					
Constructions		Sur sol propre		R1		R2		R3		R4		R5		R6					
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3					
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9					
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6					
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4					
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2					
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1					
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8					
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO					
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					
CADRE C																			
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations												SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-I) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	416	6U	6V	6W	416
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Z	7A		
TOTAL III		7B	416	TY	TZ	UA	416
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	416	UB	UC	UD	416
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF			
		- financières	UG	UH			
		- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	676	UV		UW	676			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	5 834		5 834					
	Autres créances clients		UX	17 333		17 333					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	2 200		2 200					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	4 714		4 714				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 602		2 602				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	10 665		10 665					
	Charges constatées d'avance		VS	1 889		1 889					
	TOTAUX			VT	45 914	VU	45 238	VV	676		
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	28 334		10 529		17 805			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	32 344		32 344						
Personnel et comptes rattachés		8C	1 426		1 426						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 737		4 737						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	23 317		23 317					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	4 589		4 589						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 160		2 160						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	96 910	VZ	79 105		17 805			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	30 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	8 951	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SARL ABRIS CLOTURES		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2018		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	22 525	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	368	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme				
		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3		
				TOTAL I	WR 23 547	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %				
		- imposées au taux de 19%				
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
		- imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)						
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
	Majoration d'amortissement*					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3
		Zone franche urbaine-TE (44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	
Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)						
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)						
Zone franche d'activité (44 quaterdecies)						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	XH 4 714	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	
					18 833	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	18 833	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	XO	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ABRIS CLOTURES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	98 507	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	18 833	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	79 674	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	79 674	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓		
	ligne W1		↓
		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABRIS CLOTURES										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(137 789)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
						- Autres réserves	ZD	19 103				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	19 103		Dividendes	ZE						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF						
	TOTAL I	ØF	(118 686)		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(118 686)				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7	33 700	YQ	30 331				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance										YT	7 603
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	32 313				
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	9 459
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	6 465
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	54 461				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	110 304
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	1 124
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	3 901				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	5 025
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	101 884
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	33 463
DIVERS	- Montant brut des salaires *										ØB	78 563
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP		- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL ABRIS CLOTURES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 160 681 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 22 525 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/04/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 5
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 4 714 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		545		545
Immobilisations incorporelles		545		545
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 113			16 113
- Installations générales, agencements aménagements divers	94 420			94 420
- Matériel de transport		700		700
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 141			5 141
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	115 674	700		116 374
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	676			676
Immobilisations financières	676			676
ACTIF IMMOBILISE	116 350	1 245		117 595

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	545	700		1 245
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	545	700		1 245
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		40		40
Immobilisations incorporelles		40		40
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 113			16 113
- Installations générales, agencements aménagements divers	94 194	200		94 394
- Matériel de transport		81		81
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 141			5 141
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	115 448	281		115 728
ACTIF IMMOBILISE	115 448	321		115 769

Notes sur le bilan

Actif circulant

Produits à recevoir

	Montant
Total	

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 622,45 euros décomposé en 210 titres d'une valeur nominale de 36,30 euros.

Charges à payer

	Montant
PROVISION CONGES PAYES	1 427
CHARGES SUR CONGES PAYES	429
Total	1 856

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVAN	1 890		
Total	1 890		



Notes sur l'actif circulant

Actif circulant

Etat des créances

Produits à recevoir

	Montant
Total	

ABRIS CLOTURES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622 €

Siège social : 213 route de Cannes
06130 GRASSE

RCS GRASSE B 329 701 650

PROCES VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 30 JUIN 2019

Mr Laurent SAUDRAIS associé unique et seul gérant de la société à responsabilité limitée ABRIS CLOTURES au capital de 7 622.45 € divisé en 210 parts de 36.297 € dont le siège est Sis – 06 130 Grasse – 213 Route de Cannes immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro B 329 701 650

I – A PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul gérant de la société, Mr Laurent SAUDRAIS, associé unique à établi et Arrêté les comptes annuels (bilan compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cet exercice a été de 12 mois

Le chiffre d'affaire s'est élevé à 507 138 € contre 567 970 €,

Le montant des produits d'exploitation s'élève à la somme de 513 463 € contre 570 039 €,

Les charges d'exploitation ont atteint un montant de 492 670 € contre 567 618 €.

Une acquisition a été réalisée sur l'exercice à hauteur de 700 €.

Pour ce qui est des perspectives pour l'exercice 2018, nous espérons augmenter notre chiffre d'affaires tout en maîtrisant nos charges d'exploitation.

LS

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2018.
- l'affectation du résultat de l'exercice.
- les conventions réglementées visées à l'article L 223-19 du code de Commerce.
- Ratification de la rémunération de la gérance.
- Constatation du montant du compte courant d'associé
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des comptes et du bilan clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 22 525 €, décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- au compte « report à nouveau » à hauteur de 22 525 € en apurement partiel du report antérieur.

Conformément à la loi et à l'article 243 Bis du CGI, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué sur les 3 exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare approuver l'unique convention qui s'est poursuivie sur l'exercice relative au loyer versé à la SCI GALEJADE dont le montant s'élève sur l'exercice à la somme de 31 226.16 €.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve le prélèvement de la gérance qui s'est élevé sur l'exercice à la somme de 12 000 € et approuve également le montant des cotisations sociales relatives à ce prélèvement de la gérance sur l'exercice, qui s'est élevé pour les cotisations obligatoires à 5 979 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique gérant Mr Laurent SAUDRAIS



ABRIS CLOTURES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622 €

Siège social : 213 route de cannes
06130 GRASSE

RCS GRASSE B 329 701 650

EXTRAIT RESOLUTION AFFECTATION DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2019

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 22 525 €, décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- au compte « report à nouveau » à hauteur de 22 525 € en apurement partiel du report antérieur.

Conformément à la loi et à l'article 243 Bis du CGI, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué sur les 3 exercices précédents.

Certifiée conforme le gérant

